



Charte de la société civile corse

La société civile corse est l'expression la plus accomplie de la diversité et de la complexité de notre société.

Elle exprime également un besoin de citoyenneté qui va au-delà des échéances électorales. En effet, le citoyen ne doit pas seulement être appelé à exercer son droit de vote à intervalles réguliers. Il veut également participer de manière permanente aux processus décisionnels.

La non participation crée des sentiments de déception et d'impuissance. Elle laisse le citoyen seul face à des mutations qui bouleversent son quotidien. Elle autorise les tentations démagogiques et incite à la recherche de boucs émissaires.

Elle est la meilleure alliée du conservatisme moral et social.
Elle ouvre la porte au populisme, au racisme et à la xénophobie.

Dans un contexte général :

où les logiques marchandes agressives se concrétisent par toujours plus d'exclusion, toujours plus de pauvreté ;

où l'idéologie sécuritaire tente de détourner les citoyens des combats contre l'insécurité sociale ;

Dans un contexte local :

où les pratiques claniques sont d'autant plus redoutables qu'elles peuvent s'appuyer sur des consensus sociaux avec des citoyens se laissant prendre au piège des allégeances ;

où des pratiques clandestines alimentent depuis plusieurs décennies des logiques d'affrontement qui tournent le dos au développement de la citoyenneté et de la démocratie ;

La société civile est tenue à la marge de la Cité.

En effet, bien que le syndicat et l'association soient des droits fondamentaux, ils ne peuvent s'exprimer pleinement à cause de multiples difficultés.

Les militants de la société civile vivent quotidiennement des difficultés pour simplement fonctionner (locaux, subventions, procédures de consultation, accès aux informations...) faute de politiques publiques permettant de promouvoir les engagements au sein de la société civile.

Plus inquiétantes les violences que subissent les militants de la société civile. Prises à partie publiques agressives voire insultantes, remises en cause de la légitimité des associations et des syndicats, pressions, répressions, menaces, attentats.

On peut s'interroger sur la possibilité qu'ont les citoyens de s'associer librement dès lors que perdurent ces violences.



Charte de la société civile corse

Article 1

Pour les organisations signataires de la présente Charte, la société civile doit être au centre de notre développement démocratique.

Article 2

Ces organisations se réfèrent aux principes d'égalité, de liberté et de solidarité.
Elles rejettent le racisme et la xénophobie.
Elles veulent faire vivre la démocratie.

Article 3

Elles veulent rappeler que la caractéristique de leur démarche est la critique constructive, élément indispensable du dialogue politique et donc de la démocratie. En effet, il n'y a pas de démocratie sans critique et il n'y a pas d'avenir démocratique sans critique constructive.

Article 4

Elles décident de mettre en commun leurs expériences et leurs réflexions. Pour cela, elles organisent des débats dont les modalités à définir permettent à la fois la mise en synergie et le respect des engagements de chacune des organisations.

Il ne s'agit pas de créer une superstructure en taisant nos différentes appartenances mais de s'enrichir de notre diversité.

Il ne s'agit pas de se substituer aux organisations politiques mais de donner toute sa place à la société civile dans la Cité, là où la société se pense, débat, travaille, agit et vit.

Article 5

Elles veulent rappeler que la société civile est la manifestation de l'engagement des citoyens dans le but de :

- soulever à temps les problèmes qui préoccupent les citoyens et sensibiliser les différents pouvoirs à ces mêmes préoccupations
- proposer des solutions
- participer à la mise en œuvre des dites solutions.

Article 6

Elles considèrent que toute violence visant un militant ou une organisation de la société civile est une violence contre l'ensemble des militants et des organisations de la société civile.

Article 7

Elles devront obtenir des différents pouvoirs la mise en œuvre de coopérations constructives.
Pour cela, elles doivent :

- disposer de moyens de fonctionnement suffisants
- avoir accès aux informations dans les délais nécessaires
- participer à l'établissement de l'ordre du jour des réunions entre organisations et autorités
- être entendues avant la prise de décision (et non pas seulement après, pour la forme)
- être informées du suivi des décisions prises.

Article 8

Elles interviennent sur des revendications immédiates. Elles interpellent de façon commune les pouvoirs concernés. Toutefois, chacune d'entre elles garde sa liberté d'intervention et d'interpellation.

Article 9

La Charte de la société civile corse est ouverte à tous les syndicats, organisations professionnelles, associations déclarées ou non qui n'ont pas d'ambition électorale sur le plan politique et qui adhèrent au contenu de la Charte.

10 MAI 2006





Charte de la société civile corse

31 Organisations signataires :

**ABCDE
APEP DE HAUTE CORSE
ASSOCIATION EURO MEDITERRANEA
ASSOCIATION LE POULPE
ASSOCIU CORSU CORSICA PER VIVE
ASSOCIU SCOPRE
BATONNIER DE L'ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU D'AJACCIO
CFDT CORSICA
CFTC
CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT CORSE DU SUD
CORTE 96
DIRITTI PAISANA
FCPE CORSE DU SUD
FEDERATION GENERALE DES RETRAITES DE LA FONCTION PUBLIQUE
FDSEA HAUTE CORSE
FORUM DES CITOYENS ACTIFS DE BALAGNE
LE GARDE
LES NUITS MEDITERRANEENNES - DIFFUSION KVA
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME
PER A PACE
RASSEMBLEMENT DES MUSULMANS DE CORSE
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS
SNEP-FSU
SYNDICAT DES TRAVAILLEURS CORSES (S.T.C)
SYNDICAT SUD FR3 CORSE
TAVAGNA CLUB
U SVEGLIU CALVESE
UNION DES MAROCAINS DE LA CORSE DU SUD
UNION REGIONALE DES FOYERS RURAUX DE CORSE
UNSA CORSE
VIA CAMPAGNOLA**

